

## RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU) « CE QUI CHANGE POUR LES ÉLECTEURS ? »

Conformément à la réforme votée en 2016, un répertoire électoral unique (REU) sera institué en 2019. Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. À compter de 2020, les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. En 2019, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin. Ainsi, pour les élections des représentants au Parlement européen, ils pourront s'inscrire jusqu'au **31 mars 2019**. Toute nouvelle inscription entraînera automatiquement la radiation de la liste précédente.

### & Ce qui change pour les Français résidant à l'étranger :

A compter de 2019, les Français résidant à l'étranger ne pourront plus être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire pour les scrutins nationaux, et sur une liste électorale municipale pour les scrutins locaux. Ceux qui sont actuellement inscrits sur deux listes devront donc choisir sur laquelle ils se maintiennent en 2019. Ils ne pourront plus voter qu'à un seul endroit pour tous les scrutins qu'ils soient nationaux ou locaux. S'ils souhaitent voter en France, ils devront obligatoirement demander leur radiation de la liste électorale consulaire sur [service-public.fr](http://service-public.fr) : [inscription consulaire/actualiser son dossier en cours de séjour](#). Par défaut, les Français résidant à l'étranger inscrits à la fois sur une liste en France et sur une liste électorale consulaire seront maintenus sur la liste électorale consulaire et radiés de la liste de leur commune en France. Ils voteront donc à l'étranger pour l'élection présidentielle, les élections législatives, les référendums, les élections européennes et les élections des conseillers consulaires.